Zeitschrift: Bulletin des lois, décrets et ordonnances du canton de Berne

Herausgeber: Chancellerie d'État du canton de Berne

Band: 38 (1938)

Rubrik: Mars 1938

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 25.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Ordonnance

1er mars 1938

plaçant

sous la surveillance de l'Etat l'Erlibach dans la commune de Boltigen.

Le Conseil-exécutif du canton de Berne,

Sur la proposition de la Direction des travaux publics,

arrête:

Conformément à l'art. 36 de la loi sur la police des eaux du 3 avril 1937, l'Erlibach, affluent de droite de la Simme dans la commune de Boltigen, est placé sous la surveillance publique.

Un cadastre sera établi pour ce cours d'eau, et soumis à fin d'approbation, dans le délai d'une année.

La présente ordonnance sera publiée suivant l'usage local et insérée au Bulletin des lois.

Berne, le 1er mars 1938.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le vice-président, Guggisberg. Le chancelier, Schneider. 16 mars 1938

Décret

portant

création d'une seconde place de pasteur pour la paroisse de Kirchberg.

Le Grand Conseil du canton de Berne,

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décrète:

Article premier. Il est créé pour la paroisse de Kirchberg une seconde place de pasteur, qui est assimilée à la place existante quant aux droits et devoirs du titulaire.

- Art. 2. La répartition des charges et attributions entre les deux pasteurs de même que leur suppléance réciproque feront l'objet d'un règlement, que le conseil de paroisse établira et soumettra à la sanction du Conseil-exécutif.
- Art. 3. L'Etat assume à l'égard de la seconde place de pasteur de Kirchberg les prestations suivantes : traitement annuel en espèces, indemnités de logement et de chauffage, le tout conformément aux dispositions en vigueur.
- Art. 4. Dès que le nouveau poste de pasteur créé par le présent décret sera occupé, le subside de l'Etat de fr. 3200 pour la rétribution d'un vicaire cessera d'être versé.
- Art. 5. Le présent décret entrera en vigueur le 1^{er} octobre 1938.

Berne, le 16 mars 1938.

Au nom du Grand Conseil:

Le président, H. Strahm. Le chancelier, Schneider.

Ordonnance

22 mars 1938

sur

l'organisation du service forestier dans le canton de Berne. (Modification.)

Le Conseil-exécutif du canton de Berne,

Sur la proposition de la Direction des forêts,

arrête:

L'art. 5, paragr. 2, de l'ordonnance sur l'organisation du service forestier, du 2 décembre 1905, est modifié en ce sens que le VII^e arrondissement forestier (Seftigen et Schwarzenbourg) est transféré dans le ressort du conservateur des forêts de l'Oberland, avec effet dès le 1^{er} octobre 1938.

Berne, le 22 mars 1938.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le vice-président,
Guggisberg.

Le chancelier,
Schneider.